

Parmi les allocataires du RMI de décembre 1996, 30% sont sortis du RMI un an plus tard. Deux tiers d'entre eux (ou éventuellement leur conjoint) ont obtenu un emploi. L'autre tiers évoque une raison différente : le plus souvent, ils déclarent toucher, eux ou leur conjoint, une autre allocation. Ils peuvent aussi avoir connu un changement dans leur vie familiale, avoir rencontré un problème administratif, voire ignorer le motif de leur sortie. Mais surtout, les événements qui jalonnent les parcours individuels et leur perception par les allocataires montrent que les motifs de sortie sont souvent multiples et imbriqués.

Dominique DEMAILLY
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

Les sorties du RMI : des motifs souvent multiples et imbriqués

L'enquête réalisée par l'INSEE sur le devenir des allocataires du RMI permet d'éclairer les raisons pour lesquelles 30% des allocataires de décembre 1996 ne percevaient plus le RMI en janvier 1998. Les deux tiers des sorties se sont effectuées parce que l'allocataire ou son conjoint ont obtenu un emploi ou un stage rémunéré (encadré 1) [1, 2, 3]. Le dernier tiers des personnes sorties évoquent différents motifs (tableau 1). La moitié d'entre eux perçoivent une indemnité chômage ou une autre allocation (pour adulte handicapé, de parent isolé ou le minimum vieillesse). D'autres ont connu un changement dans leur situation familiale qui explique que leur foyer ne soit plus éligible à l'allocation. D'autres, enfin, déclarent ignorer le motif de leur sortie ou avoir rencontré un problème administratif.

La cause principale de sortie du dispositif que déclarent les allocataires ne permet pas de retracer la complexité de certaines de leurs trajectoires, lesquelles se caractérisent souvent par la



T
01 répartition des sortants sans emploi
au moment de leur sortie selon le motif de sortie

Raison principale	%	%
A obtenu une autre allocation	49,2	
dont : Allocation chômage		10,8
AAH ou pension d'invalidité		12,0
API, ASF ou pension alimentaire		9,9
Retraite ou minimum vieillesse		10,0
Autres		6,6
Autres raisons, ne sait pas	15,5	
A pris un emploi	14,9	
À cause d'un problème administratif	11,4	
La situation familiale a changé	9,0	
Ensemble des «sortis sans emploi»	100,0	

Lecture : 49,2 % des allocataires qui sont sortis sans emploi ont obtenu une autre allocation. Il s'agit de la première raison déclarée par les allocataires.

Source : Enquête RMI 1998, INSEE.

concomitance ou la superposition d'événements d'ordre différent. C'est pourquoi l'étude présentée ici retient quelques parcours individuels tels qu'on peut les reconstituer à partir de l'ensemble du questionnaire¹. Même sur courte période, les quelques exemples retenus ici permettent d'illustrer la diversité des situations vécues par ces personnes et parfois la difficulté d'isoler un seul fait générateur de sortie du RMI.

2 Le RMI : un droit lié à la composition du foyer

Le RMI est un droit familial dont l'octroi et le montant versé dépendent des ressources mais aussi de la taille du foyer. Près d'un allocataire sur dix a vécu des événements familiaux engendrant sa sortie du RMI. Une nouvelle naissance qui peut accroître le montant des prestations familiales, une mise en couple avec une personne disposant de revenus, le départ d'un enfant à charge ou le fait qu'il atteigne 25 ans, sont autant de circonstances qui modifient la taille du foyer et les ressources prises en compte pour l'attribution du RMI. Ces changements de la situation de l'allocataire peuvent donc aboutir à la sortie du dispositif².

1. Les prénoms des personnes sont fictifs et l'âge de l'allocataire est celui au moment de l'enquête.

2. Le montant de l'allocation est calculé et versé par la CAF qui examine les ressources du foyer de l'allocataire. Les prestations familiales, versées par la CAF, sont réexaminées tous les mois ce qui implique le réexamen mensuel du droit au RMI. Pour les autres ressources, l'allocataire doit renvoyer tous les trois mois la déclaration de ressources (DTR). La CAF réévalue alors trimestriellement le droit au RMI [2]. En outre, l'allocataire doit déclarer tout changement de situation familiale sans attendre la déclaration trimestrielle (mariage, vie commune, séparation, retour ou départ des enfants).

Répérer les raisons de sorties des anciens allocataires de décembre 1996 nécessite la mobilisation de plusieurs questions de l'enquête. Certaines renseignent sur leur situation à un moment donné (janvier 1998) mais la photographie prise à cette date ne rend pas compte de l'instabilité des situations et, notamment, des phénomènes d'intermittences entre l'emploi et le chômage. C'est pourquoi nous avons également eu recours aux calendriers qui décrivent les événements survenus tout au long de l'année 1997.

Les calendriers

Il a été demandé aux allocataires «s'ils avaient touché le RMI (même pour un faible montant) mois par mois entre janvier 1997 et janvier 1998». Près de 30% des allocataires du RMI de décembre 1996 ne percevaient plus l'allocation en janvier 1998. Ils sont ici considérés comme «sortis du RMI». Parmi eux, 52% déclaraient occuper un emploi en janvier 1998, mais cette proportion des sorties avec emploi sous-estime la réalité.

En effet, une autre question permettait de «récapituler les emplois, activités rémunérées, ou stages rémunérés ou non, mois par mois entre janvier 1997 et janvier 1998». En utilisant le calendrier de perception du RMI et le calendrier d'activité de l'allocataire ainsi que le questionnaire du conjoint qui a trouvé un emploi, les deux tiers des allocataires qui ne percevaient plus le RMI en janvier 1998 avaient une activité rémunérée au moment de l'interruption du versement du RMI. Certains sont à nouveau chômeurs ou inactifs en janvier 1998 mais l'on considère que l'emploi a bien été le motif principal de sortie même si, entre temps, une autre raison peut expliquer le fait qu'il ne perçoivent plus le RMI en janvier 1998. Notamment, ils peuvent avoir perdu cet emploi et toucher des allocations chômage.

La question sur les motifs de «sortie»

Pour le tiers d'allocataires qui sont sortis du RMI sans avoir d'emploi «à sa sortie», c'est-à-dire au moment exact du premier mois de non perception de l'allocation, on a retenu comme cause principale de sortie la première réponse à la question «vous n'avez pas perçu le RMI ce mois de janvier 1998 parce que» :

1. Vous avez pris un emploi (y compris un CES, y compris fin d'intéressement) ou vous êtes mieux payé
2. Votre conjoint a pris un emploi (y compris un CES, y compris fin d'intéressement) ou il est mieux payé (le conjoint doit alors répondre à un autre questionnaire).
3. Un autre membre de votre foyer (enfant de moins de 25 ans) a pris un emploi (ou un CES, y compris fin d'intéressement) ou il est mieux payé.
4. Vous avez obtenu une autre allocation, prestation ou pension alimentaire (si oui laquelle).
5. Votre conjoint a obtenu une autre allocation, prestation ou une pension alimentaire (si oui laquelle).
6. Un enfant a quitté le foyer ou a eu 25 ans.
7. Votre situation familiale a changé, mise en couple avec une personne disposant de revenus.
8. Il y a eu un problème administratif, le dossier est en attente, vous avez oublié de renvoyer la déclaration trimestrielle de ressources ou d'autres papiers.
9. Autres raisons (précisez éventuellement).
10. Ne sait pas.

Encadré 1

Le mode de repérage des raisons de sorties dans l'enquête

Cette question renvoie à la fois à la cause de sortie et à celle de non perception du RMI en janvier 1998, ce qui explique que certaines réponses apparaissent paradoxales, du moins dans un premier temps, dans le cas des personnes sorties sans emploi et qui en ont un en janvier 1998.

Les questions sur les ressources du foyer

D'autres questions détaillent les ressources dont dispose le foyer en décembre 1997 et au cours du quatrième trimestre 1997. Grâce à ces questions, les anciens allocataires qui ont déclaré «un problème administratif», «une autre raison» ou «ne sait pas», ont été reclassés dans le motif de sortie «vous avez obtenu une autre allocation» si leur ressource principale en décembre 1997 est une allocation liée à l'isolement, l'invalidité ou la retraite.

Les problèmes d'interprétation

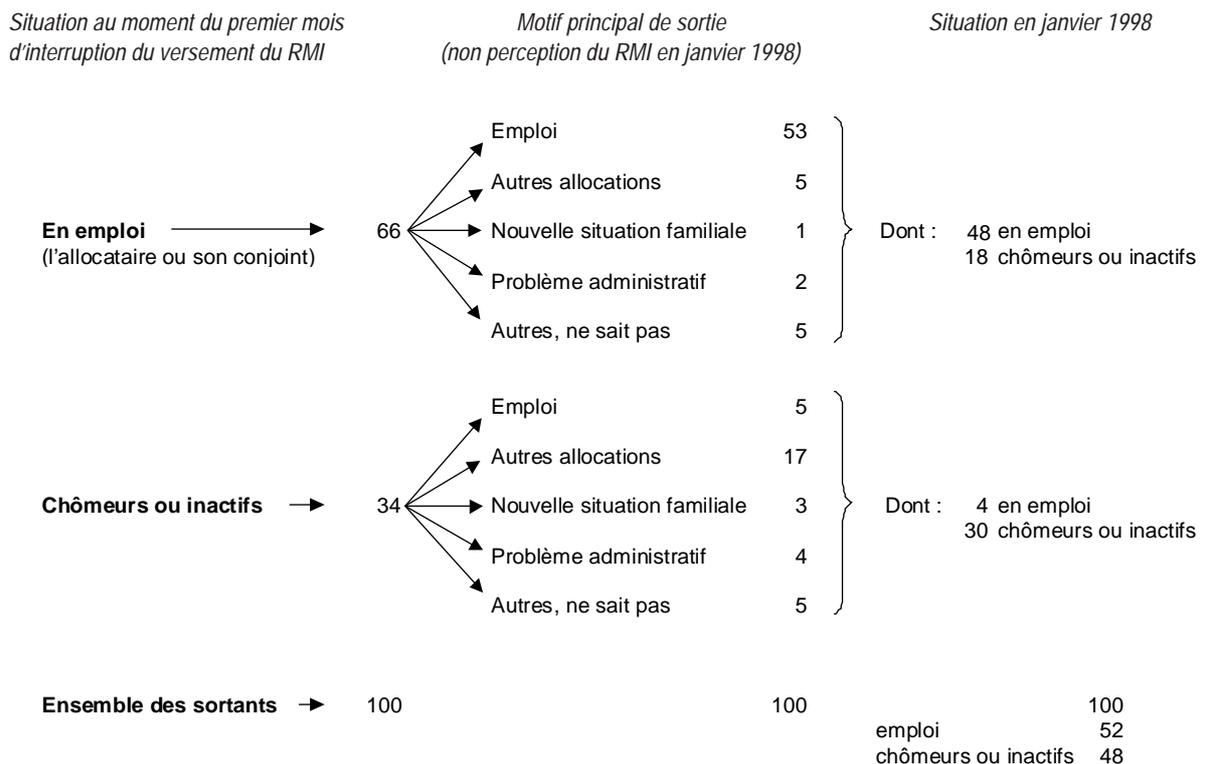
Retenir une cause principale de sortie a un caractère conventionnel qui ne permet pas toujours de décrire la complexité des situations et la pluralité des interprétations possibles.

Nathalie, 40 ans, demande le RMI en 1994 qu'elle percevra jusqu'en avril 1997. Bien que sans travail à cette date, ne plus percevoir le RMI est lié au fait qu'elle a trouvé un emploi. Elle est devenue ouvrière dans un cen-

tre d'aide par le travail (CAT) dès le mois suivant la fin du versement du RMI. Mais elle a aussi obtenu l'allocation pour adultes handicapés (AAH). Au moment de l'enquête, Nathalie travaille à temps plein et son contrat est à durée indéterminée, et c'est cela qu'elle met en avant plutôt que la perception de l'AAH.

Avec cet exemple, on voit bien les limites de catégorisations univoques. En effet, plusieurs interprétations pourraient être privilégiées. Suivant la date retenue, Nathalie pourrait être à la fois classée parmi les sortis sans emploi (comme nous l'avons fait) ou sortis vers l'emploi, et surtout parmi les sortants vers un autre minimum social (ici l'AAH), interprétation qu'elle ne privilégie pas elle-même. En outre, les exemples retenus ici, permettent de retrouver des phénomènes bien connus de la méthodologie d'enquête, à savoir les effets de valorisation de soi au moment de l'interaction enquêteur-enquêté et l'intégration d'une certaine norme sociale (évoquer l'emploi plutôt qu'une allocation chômage par exemple ou l'emploi plutôt que le handicap parmi les raisons ayant contribué à la sortie du RMI). Les effets de mémoire jouent aussi un rôle non négligeable, même sur une période d'interrogation relativement courte puisqu'elle est d'environ un an, dès qu'il est demandé, plusieurs mois après, d'identifier une cause de sortie rendant compte d'un processus.

La situation en janvier 1998 et les motifs de sorties des allocataires de décembre 1996 qui ne percevaient plus le RMI en janvier 1998



Gérard, 56 ans, marié deux enfants, demande le RMI en 1992 alors qu'il était en congé de longue maladie. Ouvrier, il a dû démissionner pour raison de santé et il perçoit une pension d'invalidité. Il percevra le RMI (958 F en décembre 1996) jusqu'en juillet 1997, date à laquelle son fils aîné quitte le domicile familial.

Jérôme, 30 ans fait sa demande de RMI fin 1995 parce qu'il ne perçoit plus d'indemnités chômage. Il le percevra jusqu'en janvier 1997 (1 653 F en décembre 1996), date à laquelle il épouse Virginie qui travaille. En outre, il commence en juin suivant un emploi à temps plein qu'il occupe toujours en janvier 1998.

Les sorties du RMI vers une autre allocation ...

Près de la moitié des personnes sorties du RMI sans occuper d'emploi déclarent toucher (l'allocataire ou son conjoint) une autre allocation ou un autre revenu minimum (tableau 1, p. 2). En effet, le système français de protection sociale compte huit allocations, dites minima sociaux, qui permettent de garantir un revenu minimum aux personnes disposant de faibles ressources (encadré 2) [5]. En dehors du RMI dont peut bénéficier toute personne de plus de 25 ans (ou moins si elle a des enfants), chacun de ces minima concerne des populations particulières justifiant d'un risque de pauvreté lié à l'éloignement du marché de l'emploi (allocation spécifique de solidarité et allocation d'insertion), à un mauvais état de santé [allocation d'adulte handicapé (AAH) ou allocation supplémentaire d'invalidité], à l'isolement [allocation de parent isolé (API) ou allocation de veuvage] ou à l'âge (allocation supplémentaire vieillesse). Les revenus garantis varient selon les minima sociaux et sont, en général, supérieurs à celui que procure le RMI. Les conditions d'attribution, particulières à chacun d'entre eux, expliquent que les caractéristiques des bénéficiaires soient très différentes [8].

Dans la grande majorité des cas (85%), la demande pour obtenir cette nouvelle allocation a été faite alors que l'allocataire était déjà au RMI. D'une part, le RMI est une allocation subsidiaire et l'allocataire doit faire valoir ses droits à toutes les prestations sociales auxquelles il peut prétendre, même si cette démarche n'est pas un préalable à l'ouverture du droit au RMI. Ainsi, lors de sa demande, il a pu découvrir ses droits à d'autres prestations et être aidé dans ses démarches pour l'obtenir. D'autre part, des événements familiaux ou des accidents peuvent survenir et permettre l'obtention d'une nouvelle allocation. Pour les 15% restants, le RMI a pu servir d'allocation relais, en attendant une autre allocation plus longue à obtenir ou l'ouverture de droits à faire valoir.

... souvent pour des raisons liées au handicap ou à la retraite

12% des allocataires sortis sans avoir d'emploi ont obtenu l'AAH ou, plus rarement, une pension d'invalidité. La quasi-totalité d'entre eux évoquent des problèmes de santé permanents ou très fréquents. Ce sont le plus souvent des personnes seules et plus de la moitié d'entre elles étaient au RMI depuis plus de deux ans.

10% ont vu leur RMI remplacé par une allocation liée à leur isolement (allocation de parent isolé, allocation de soutien familial ou une pension alimentaire). Il s'agit presque exclusivement de femmes.

Plus de 6% ont perçu une autre allocation. Il peut s'agir de prestations familiales, de l'allocation parentale d'éducation ou encore de l'allocation d'insertion ou de veuvage : plus des deux tiers de ces personnes sont aussi des femmes.

10% ont atteint l'âge de recevoir une retraite, une pension de réversion ou le minimum vieillesse. L'âge minimal de la retraite varie selon les divers régimes d'assurance vieillesse. Dans le cas du régime général de la Sécurité sociale, la retraite peut être versée à taux plein à partir de 60 ans si la durée d'assurance est suffisante pour y prétendre. Ce système d'assurance vieillesse est complété par le minimum vieillesse qui couvre les personnes de plus de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) dont la retraite est faible ou qui n'en touchent pas du tout. 90% de ceux qui peuvent faire valoir leurs droits à la retraite sont des personnes seules et près des trois quarts étaient au RMI depuis plus de trois ans.

Gaëtan, divorcé, demande le RMI en 1989 alors qu'il est sans travail. Il le percevra jusqu'en mars 1997 (2 090 F en décembre 1996) date à laquelle il atteint 60 ans et le droit de toucher sa retraite (3 520 F environ).

Diversité des trajectoires entre RMI, chômage indemnisé et emploi

11% des anciens allocataires déclarent ne plus percevoir le RMI parce qu'ils bénéficient d'une allocation de chômage (60% touchent l'allocation unique dégressive et 40% l'allocation spécifique de solidarité). Cela peut paraître surprenant car, en règle générale, le RMI intervient lorsque les droits à l'indemnisation du chômage sont épuisés [4]. Or les situations de sortie du RMI vers une allocation chômage ne sont pas si rares et renvoient à deux types d'explication. Le RMI a pu assurer une fonction de transition permettant à des chômeurs d'attendre l'ouver-

Encadré 2
Quelques principes généraux des minima sociaux

Minima sociaux	Conditions	Montant maximal (au 1^{er} juillet 1997)	Durée de versement	Assiette de ressources
REVENU MINIMUM D'INSERTION	Personne de plus de 25 ans (sauf en cas de charge d'enfant) dont les ressources n'atteignent pas un certain montant.	2 403 F pour une personne seule (2 502 F au 1-1-1999) 1 201 F pour la deuxième personne à charge (conjoint ou enfant), (1 251 F au 1-1-1999), 721 F pour la deuxième personne à charge, (750 F au 1-1-1999) 961 F par personne supplémentaire (1 001 F au 1-1-1999)	Pas de limite de durée, déclaration trimestrielle de ressources à renvoyer trimestriellement	En principe la totalité des ressources du foyer sauf certaines prestations familiales. Les allocations logement sont prises en compte à hauteur d'un certain forfait qui dépend de la taille de la famille
MINIMUM VIEILLESSE	65 ans et plus (ou 60 ans en cas d'invalidité)	3 433 F pour une personne seule (3 540 F au 1-1-1999)	Pas de limite de durée (tant que les conditions sont réunies)	Toutes les ressources du foyer sauf les prestations familiales, les allocations logement, les pensions alimentaires, RMI
MINIMUM INVALIDITÉ	Moins de 60 ans et une capacité de travail réduite des 2/3 au moins	6 158 F pour un couple (6 351 F au 1-1-1999)		
ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS	Personnes souffrant d'un handicap. Un complément est versé aux bénéficiaires habitant un logement autonome	3 433 F (3 540 F au 1-1-1999) Complément : 549 F (566 F au 1-1-1999)	Pas de limite mais contrôle périodique du taux d'handicap	Toutes les ressources sauf les prestations familiales, les allocations de logement, le RMI
ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ	Personnes isolées assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants	3 163 F pour une femme enceinte (3 220 F au 1-1-1999) 4 217 F pour un parent isolé avec un enfant à charge (4 293 F au 1-1-1999) +1 054 F par enfant à charge supplémentaire (1 073 F au 1-1-1999)	12 mois ou jusqu'au 3 ^e anniversaire du plus jeune enfant	Toutes les ressources y compris les prestations familiales, une partie des allocations logement et les pensions alimentaires
ALLOCATION SPÉCIFIQUE DE SOLIDARITÉ	Chômeurs (inscrits à l'ANPE) ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, sous conditions d'une certaine durée d'activité salariée antérieure. Majoration pour les chômeurs de plus de 55 ans sous conditions supplémentaires d'activité antérieure	2 220 F (2 473 F au 1-1-1999) majoration éventuelle : 969 F (1 079 F au 1-1-1999)	Renouvellement possible tous les 6 mois	Toutes les ressources sauf les prestations familiales et les prestations de logement
ALLOCATION VEUVAGE	Personnes veuves de moins de 55 ans ayant élevé au moins un enfant	3 073 F la 1 ^{re} année (3 144 F au 1-1-1999); 2 019 F la 2 ^e (2 065 F au 1-1-1999) et 1 537 F la 3 ^e année (1 573 F au 1-1-1999)	3 ans ou jusqu'aux 55 ans de l'allocataire si le veuvage intervient à 50 ans ou plus	Toutes les ressources
ALLOCATION D'INSERTION	Certains détenus libérés, personnes en attente de réinsertion (réfugiés, apatrides, etc.), moins de 60 ans	1 311 F pour une personne seule (1 742 F au 1-1-1999)	6 mois renouvelables une fois	Toutes les ressources du foyer sauf les prestations familiales

Les montants indiqués correspondent au montant maximal de l'allocation et non au montant effectivement perçu car ces minima sont des allocations différentielles qui viennent compléter les revenus des bénéficiaires jusqu'à un seuil déterminé. Le montant de certains minima (ASS, AI, veuvage) ne tient pas compte de la configuration familiale.

Source : CNAF.

ture de leurs droits. Ils peuvent aussi les découvrir lors de leur demande de RMI et être, le cas échéant, orientés vers les ASSEDIC [6].

Mais surtout, avec le jeu des mécanismes d'intéressement, c'est-à-dire des mesures permettant le cumul limité des revenus d'activité et du RMI, se développent des situations où, pendant qu'il était encore au RMI, l'allocataire (ou un membre de son foyer) a occupé un emploi (encadré 3). La perte de cet emploi, notamment par arrivée au terme du contrat à durée déterminée, un CES par exemple, met fin aux mesures dites d'intéressement mais cette période d'activité a pu permettre d'ouvrir des droits à des indemnités chômage supérieures au plafond de ressources du RMI.

Pour illustrer l'effet de ces mesures d'intéressement sur le motif déclaré de sortie du dispositif RMI, on a retenu deux parcours, reconstitués sur plusieurs mois, qui dessinent des trajectoires complexes.

Paulette, veuve, 45 ans, vit seule avec sa fille de 19 ans. Inactive et sans ressources, elle apprend qu'elle a droit au RMI et en fait la demande à la fin de 1994. Puis elle occupe un CES de secrétaire comptable pendant deux ans de juin 1995 à juin 1997. Elle perçoit le RMI pour un faible montant (606 F fin 1996) jusqu'à la fin de son contrat selon les règles qui autorisent le cumul d'un emploi et du RMI. La fin de son CES interromp la perception du RMI : son CES lui a en effet ouvert des droits à une allocation de chômage, qu'elle perçoit depuis. En outre, Katherine, sa fille, suit depuis plusieurs mois un stage. Elle est faiblement rémunérée mais ses revenus sont aussi pris en compte au moment de la révision trimestrielle des ressources de Paulette, ce qui contribue également à sa sortie du dispositif.

À la naissance de son fils, Isabelle a 19 ans. Elle obtient l'API qu'elle percevra jusqu'à ce que Jonathan atteigne ses 3 ans (graphique 1). Femme au foyer, elle demande alors, début 1995, le RMI

Encadré 3 L'intéressement

Afin de faciliter son insertion professionnelle, l'allocataire du RMI peut cumuler son revenu d'activité et une partie de son RMI. Ces règles dites d'intéressement varient selon la nature de l'emploi ou de la formation. Les revenus d'activité professionnelle ou de formation (lorsqu'elles sont commencées après la date d'ouverture du droit au RMI) ne sont que partiellement pris en compte dans le montant des ressources servant à calculer l'allocation différentielle du RMI. Jusqu'en novembre 1998, les règles (qui s'appliquaient aux allocataires au moment de l'enquête) étaient les suivantes : le mécanisme de cumul s'appliquait sans limitation de durée aux titulaires d'un contrat emploi-solidaire et aux emplois occupés par des chômeurs de longue durée; pour les autres, l'intéressement prenait fin au bout de 750 heures d'activité. L'abattement était égal à 28% du montant de base du RMI dans le cas d'un CES et à 50% des ressources perçues pour les autres activités.

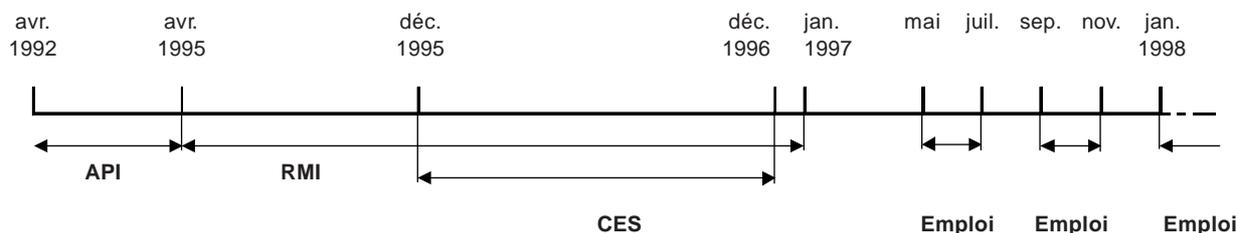
Ces règles de l'intéressement ont été modifiées depuis la date de l'enquête. À partir du 1^{er} décembre 1998, les revenus d'activité ou de formation sont intégralement cumulables avec le RMI pendant le trimestre au cours duquel s'effectue la reprise d'activité ou d'entrée en stage puis subissent un abattement de 50% pendant les quatre trimestres suivants (soit 15 mois maximum). En cas de travail très partiel, cette durée de 15 mois peut être prolongée jusqu'à ce que le nombre d'heures cumulées atteigne 750 heures. Les revenus procurés par un CES sont abattus de 33% du montant de base du RMI jusqu'au dernier jour du trimestre suivant celui où survient la fin du CES.

qui lui sera versé jusqu'en janvier 1997. Fin 1995, Isabelle a trouvé un CES de secrétaire d'une durée d'un an qu'elle occupe tout en étant au RMI (893 F en décembre 1996) compte tenu des règles de l'intéressement. Bien qu'à nouveau sans emploi en janvier 1997, Isabelle ne perçoit plus le RMI. Ce CES lui a ouvert des droits à l'allocation chômage. À la question sur le motif de non perception du RMI en janvier 1998, elle invoque l'emploi. Mais Isabelle a aussi rencontré Fabrice qui travaille et elle s'installe chez les parents de ce dernier dans le courant de l'année 1997. Depuis, Isabelle alterne emploi et chômage puis elle trouve un emploi de vendeuse en janvier 1998. C'est un emploi à temps partiel qui, pour Isabelle, est un vrai travail et elle pense obtenir un contrat stable.

6

G
01

le parcours d'Isabelle



Les emplois occupés par les anciens allocataires du RMI (et également par les allocataires en général) sont souvent des emplois à temps partiel et à durée déterminée [1]. Pour certains, les allers et retours entre l'emploi et le chômage sont fréquents et témoignent, à la fois d'une insertion professionnelle fragile mais aussi d'une certaine proximité avec le marché du travail.

L'alternance de périodes d'emploi et de chômage ne permet pas toujours de trancher en faveur d'un motif de sortie plutôt qu'un autre. Est-on sorti du RMI parce que l'on perçoit des allocations chômage ou parce que l'on a occupé un emploi qui permet l'obtention de ces allocations ? 15% des anciens allocataires «sortis sans emploi» (c'est-à-dire sans emploi le premier mois d'interruption du versement du RMI) déclarent ne plus toucher le RMI parce qu'ils ont occupé un emploi. 70% d'entre eux occupent, en effet, un emploi au moment de l'enquête et certains ont sans doute mis en avant cette situation plutôt que celle à leur sortie qui a pu avoir lieu plusieurs mois auparavant. D'autres allocataires ont aussi pu ne pas renouveler leurs démarches administratives, par exemple en ne renvoyant pas leur déclaration trimestrielle de ressources parce qu'ils avaient l'assurance de commencer un nouvel emploi dans les mois suivants.

Jean, 39 ans, ouvrier maçon, demande le RMI en 1996 alors qu'il est sans ressources. Il touchera l'allocation (1 838 F en décembre 1996) jusqu'en mars 1997. Sans emploi à cette date, Jean est assuré de commencer, dès le mois suivant, un emploi d'agent communal à temps plein d'une durée indéterminée. La perspective d'emploi qui lui était assuré et peut-être aussi le désir de sortir du statut «d'assisté» l'ont probablement conduit à anticiper la fin de son RMI. En effet, Jean aurait pu continuer à percevoir le RMI pendant le trimestre où s'effectue sa prise d'activité puisqu'il était sans ressources le trimestre précédent.

Sortir du RMI : un ensemble d'événements souvent imbriqués

Plus d'une personne sur dix parmi celles «sorties sans emploi» évoque un problème administratif, un dossier en attente, un oubli de renvoi de déclaration trimestrielle de ressources ou une erreur, et plus de 15% donnent une autre raison que celles énumérées ou n'en fournissent aucune. Pour certains d'entre eux, la sortie du RMI renvoie à une multiplicité d'événements vécus en continu avec des temporalités différentes des rythmes administratifs, et notamment de celui de la déclaration trimestrielle de ressources que doit renvoyer chaque allocataire du RMI. Pour une partie des allocataires, l'accès aux

droits sociaux qui leur sont reconnus, et pas seulement au RMI, peut représenter un exercice difficile avec un décalage entre la logique administrative et la perception subjective qu'ils ont de leur situation. En outre, il leur est difficile, dans certains cas, de prévoir les montants qui leur seront accordés d'un trimestre sur l'autre dans la mesure où le RMI est une allocation différentielle dont le montant versé est parfois faible. L'obtention d'une nouvelle ressource, même minime, peut aboutir à interrompre le versement de l'allocation.

Femme au foyer avec trois enfants, Jessica, 41 ans, fait une demande de RMI en septembre 1996 à la suite de la perte de l'allocation de parent isolé. Interrogée en octobre 1997, Jessica n'a plus d'enfant à charge car ses enfants ne sont plus avec elle depuis le mois de juin. Compte tenu de sa nouvelle situation familiale, son RMI est fortement revu à la baisse, elle perçoit toujours les allocations familiales, le complément familial et l'allocation de soutien familial (qui n'est pas seulement une aide financière mais aussi une aide à la récupération des pensions alimentaires qui lui restent dues). En novembre, ses enfants sont revenus vivre avec elle et elle a obtenu une pension alimentaire (1200 F). Jessica qui a perçu le RMI tout au long de l'année 1997 (2500 F environ en décembre 1997) voit son versement s'interrompre en janvier 1998 et pense que cela est lié à un problème administratif. D'ailleurs, Jessica déclare qu'elle a du mal à remplir sa déclaration trimestrielle de ressources et que le RMI est trop souvent suspendu pour une formalité mal faite. Et elle pense y avoir droit à nouveau.

Françoise, 40 ans élève seule ses quatre enfants lorsqu'elle demande pour la deuxième fois le RMI en septembre 1996. Elle le percevra pendant un an (1 405 F en décembre 1996, en sus des allocations familiales, du complément familial et de l'allocation de soutien familial). Elle dit avoir perdu le RMI parce qu'elle a refusé un CES. Françoise a travaillé dans le passé comme garde malade auprès de particuliers. Au chômage depuis 1993, elle a eu quelques emplois occasionnels mais elle est restée sans emploi en 1997. Fin 1997, Sébastien est parti au service militaire et ne fait plus partie des enfants à charge au sens du RMI, Malika a quitté la maison, Stéphanie a un CES depuis au moins trois mois, Laure est au chômage et Marie-Paule, 75 ans, retraitée, est venue s'installer chez sa fille. Françoise ne perçoit plus d'allocations familiales car ses enfants ont plus de 17 ans et ne sont plus scolarisés. Le départ de sa fille mais également l'incorporation de son fils ont modifié la composition de son foyer au sens du RMI. Les

ressources de Stéphanie sont aussi partiellement prises en compte. Tous ces éléments expliquent sans doute que Françoise ne touche plus le RMI.

Ces exemples permettent d'illustrer de façon concrète les différents types de processus de sortie et surtout l'im-

brication fréquente d'une multiplicité de raisons. Ils illustrent aussi les limites de catégorisations statistiques ou administratives forcément univoques, notamment lorsqu'il s'agit de rendre compte de situations à la fois précises et en évolution.

L'enquête sur le devenir des bénéficiaires du RMI

L'enquête sur le devenir des bénéficiaires du RMI a été réalisée par l'INSEE en partenariat avec la Délégation interministérielle au RMI (DIRMI), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère de l'Emploi et de la solidarité, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et le Conseil supérieur de l'emploi des revenus et des coûts (CSERC). L'échantillon de 10 000 allocataires du RMI est représentatif des 882 047 allocataires inscrits dans les Caisses d'allocations familiales (CAF) de la métropole au 31 décembre 1996. Sont donc exclus les allocataires de la Mutualité sociale agricole (MSA) et les DOM. Afin d'observer le devenir des allocataires sortis du RMI, la cohorte a été interrogée trois fois (septembre 1997, janvier 1998 et septembre 1998). Les résultats présentés ici sont issus de la deuxième vague qui portait sur un sous-échantillon de 4 200 allocataires. Toutefois, pour reconstituer les parcours présentés ici en exemple, nous avons aussi utilisé les informations issues de la base de l'échantillon (composition du foyer RMI, montant versé du RMI en décembre 1996, perception d'allocations familiales, application du forfait logement) et de l'enquête «Première vague» de septembre 1997.

Pour en savoir plus

- [1] C. AFSA et D. GUILLEMOT : «Plus de la moitié des sorties du RMI se font grâce à l'emploi», *Insee-Première*, n° 632, février 1999, INSEE.
- [2] C. AFSA : «L'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI», *Recherche, prévisions et statistiques, document CNAF*, mars 1999 ou *Collection études et statistiques*, n° 1, avril 1999, DREES.
- [3] C. AFSA : «État de santé et insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI», *Études et résultats*, n° 7, février 1999, DREES.
- [4] F. AUDIER, Ai-Thu DANG, J.-L. OUTIN : «Le RMI comme mode particulier d'indemnisation du chômage» *METIS*, CNRS, Université de Paris I, 1998.
- [5] J.-P. ZOYEM : «Les minima sociaux», *Dossiers solidarité et santé*, n° 4, octobre-décembre 1998, DREES.
- [6] J.-M SAUNIER : «Les prestations emploi-chômage», *Dossiers solidarité et santé*, n° 4, octobre-décembre 1998, DREES.
- [7] I. ALDEGHI : «Études complémentaires sur les nouveaux arrivants au RMI», *rapport du CREDOC*, octobre 1998.
- [8] «Éclairages sur les minima sociaux», *Recherches et prévisions*, n° 50/51 décembre 1997-mars 1998, CNAF.